

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 Juillet 2020

Délibération n° 2020/290

SCHEMA DIRECTEUR DU MATERIEL ROULANT :

ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DE LA LIGNE N POUR LE DEPLOIEMENT DU REGIO 2N

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2018/545 du 12 décembre 2018 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études d'avant-projet, de projet, des DCE et des premiers travaux pour l'adaptation des infrastructures pour le déploiement du train « REGIO-2N » sur la ligne N ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Ile de France Mobilités n°2019/494 du 12 décembre 2019 approuvant le programme général de travaux des adaptations de infrastructures nécessaires à la mise en circulation des « REGIO-2N » sur la ligne N, l'avant-projet des travaux d'adaptation des infrastructures pour le déploiement du train « REGIO-2N » sur l'axe Sèvres de la ligne N et la convention de financement pour la 2e tranche des travaux d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour l'arrivée du « REGIO-2N » sur la ligne N ;
- VU** le rapport n° 2020/290 ;
- Vu** l'avis de la commission des investissements du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dossier d'avant-projet pour les opérations d'adaptation des gares sur les axes Dreux, Rambouillet et Mantes nécessaires à la mise en circulation des trains « REGIO-2N » de la ligne N du réseau transilien, pour un coût d'objectif de 25,413 M€ aux conditions économiques de janvier 2018, annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement pour la 3e tranche des travaux d'adaptation (voies principales, voies de garages et de maintenance) des infrastructures SNCF Réseau pour l'arrivée du « REGIO-2N » sur la ligne N, annexée à la présente délibération et autorise le directeur général à la signer ;

ARTICLE 3 : demande à SNCF Réseau et SNCF Voyageurs, maîtres d'ouvrage des adaptations des infrastructures nécessaires à la mise en circulation des trains « REGIO-2N » sur la ligne N, d'entreprendre les travaux correspondants afin d'assurer leur mise en service dans des délais compatibles avec la livraison des matériels roulants ;

ARTICLE 4 : demande à SNCF Voyageurs de procéder à la mise en service des trains « REGIO-2N » sur l'axe Sèvres dans les meilleurs délais ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE